

Conseillers en fonction :

Séance du 11 février 2013

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

17

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KISSEL - FERRY -
WIBRATTE - BOUCHE - CHRISMENT - FAOU - HEROLD - IVARS -
JOUAN - KIEFFER - LAURENT - PRINTZ - WEISSBECKER - WOLF

Absents excusés représentés :

Conseillers absents représentés :

0

Absents excusés :

Absents : Magalie REMIATTE

Conseillers présents :

0

Date de la convocation : 4 février 2013

Madame Florence IVARS été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013.

N°1. 7-1 Finances locales : affectation budgétaire

Conformément à l'article L1612-1, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Ecole : opération 219 article 2312 : 10 000 €
- Terrain de football : opération 294 article 2158 : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les crédits susvisés qui seront reportés au budget primitif 2013.

(Délibération votée à l'unanimité)

N2. 3-3 Domaine et patrimoine : location de terrains communaux

Par une délibération du 3 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la location de terrains communaux à M. LAPOINTE sous réserve de l'autorisation délivrée par la section structures et économie des exploitants de la commission d'orientation de l'agriculture de la Moselle.

En l'absence d'autre demande et considérant l'avis de cette commission, le Préfet de la Moselle a autorisé l'exploitation :

- Parcelle, section 44 n°13 en partie, de 3 ha 22a par M.GRANDJEAN Etienne,
- Parcelle, section 62 n°25 en partie, de 1 ha 43a par l'EARL LAPOINTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les baux conformément à l'arrêté du Préfet, à savoir :

- Parcelle, section 44 n°13 en partie, de 3 ha 22a par M.GRANDJEAN Etienne, au prix de 100 €/ha.
- Parcelle, section 62 n°25 en partie, de 1 ha 43a par l'EARL LAPOINTE, au prix de 80 €/ha.

(Délibération votée : Pour :16 – Contre :1)

N3. 3-5 Domaine et patrimoine : réalisation d'une aire de jeux

Dans sa séance du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une aire de jeux contiguë à la Halte-Garderie Parentale et a délégué à la « commission jeunesse » l'examen et le choix des installations et de l'entreprise.

Le rapporteur de la commission expose le projet présenté par la Société IMAJ et la configuration retenue pour un montant de 55 944.30 € HT soit 66 909.38 € TTC, comprenant les agrès, un revêtement de sol souple et la clôture de l'ensemble conforme aux normes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire:

- à signer le bon de commande pour la somme de 66 909.38 € TTC et toutes pièces relatives à ce dossier.
- à solliciter les subventions de la Région Lorraine et de la Caisse d'Allocations Familiales.

(Délibération votée à l'unanimité)

N4. 8-1 Enseignement : effectifs en école maternelle à la rentrée 2013

Lors du conseil d'école du 12 novembre 2012, a été relatée une possible affectation de 10 élèves de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Moissons Nouvelles en classe maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Dès le 30 novembre 2012, le Maire s'est étonné par lettre à l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) de cette éventualité et de ses demandes restées sans réponse quant à la signature d'une convention régissant le nombre d'élèves issus de Moissons Nouvelles.

Par un courrier du 21 janvier 2013, l'IEN informait la mairie d'une prévision d'effectifs de 100 élèves en maternelle à la prochaine rentrée, ce chiffre incluant par déduction 10 élèves de la MECS.

Après avoir rencontré l'IEN puis la Direction de Moissons Nouvelles, le Maire a adressé une lettre le 29 janvier 2013 à l'IEN, avec copie au Directeur d'Académie par laquelle :

- il s'étonne qu'une telle affectation d'enfants puisse se faire sans aucune concertation avec la mairie quant aux perspectives de développement de la commune d'une part et quant aux capacités d'accueil d'autre part.
- il demande une correction des affectations en maternelle.

(Délibération votée à l'unanimité)

N5. 8-1 Enseignement : réforme des rythmes scolaires

Le Maire présente la réforme des rythmes scolaires arrêtée par le Ministre de l'Education Nationale , réforme conduisant à la mise en place de neuf demi-journée de classe pour un total de vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires et comportant une pause méridienne de 1h30 minimum étant précisé que cette réforme affecte également les classes maternelles.

La réforme s'appliquera dès la rentrée 2013, sauf demande expresse du Maire pour un report à la rentrée 2014.

Le Département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport d'élèves, devra être saisi avant le 9 mars 2013 en cas de report à la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, considérant les nombreuses questions qui se posent quant à l'application rapide de cette réforme notamment en ce qui concerne, l'accueil, l'accompagnement des enfants, l'aménagement des horaires, la prise en charge des activités culturelles et sportives, les transports scolaires et le coût financier qui en résultera, :

- décide de confier l'examen des dispositions préconisées à la commission scolaire en liaison avec les enseignants et le conseil d'école,
- décide de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 et d'en informer le Président du Conseil Général.

(Délibération votée Pour : 16 – Abstention : 1 – Contre : 0)

N6. 8-1 Enseignement : participation des communes extérieures aux frais scolaires

Le Maire communique au Conseil Municipal le bilan chiffré précis faisant ressortir le coût de fonctionnement des écoles pour 2012 :

- Ecole élémentaire : 393.31 € par élève
- Ecole maternelle : 927.15 € par élève.

L'école élémentaire, CLIS comprise, accueille 54 élèves de l'extérieur et l'école maternelle 22 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à la décision prise le 14.03.2011 :

- fixe la participation financière des communes scolarisant des enfants à REMILLY à 75% des dépenses de l'année précédente, 2012, soit en 2013 à

- Ecole élémentaire : 294.98 € par élève
- Ecole maternelle : 695.36 € par élève.

- charge le Maire d'informer les communes et d'émettre les titres de recettes correspondant après le vote des budgets 2013.

(Délibération votée à l'unanimité)

N7. 8-4 Aménagement du territoire : projet partenarial urbain (P.U.P.)

Dans sa séance du 26 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour conseiller et aider la commune dans l'élaboration des projets de voirie, d'urbanisme et de desserte en réseaux des parcelles classées 1AU et 2AU de la section 43..

Cette convention a été mise en œuvre pour étudier le permis d'aménager déposé par la société MEDIAPAR au lieu dit la Han de Lure.

A l'issue de deux réunions de la commission d'urbanisme, il est apparu que le projet d'aménager nécessitait des travaux d'aménagement de la voirie publique et de réseaux pour accéder à l'opération projetée.

La commune a la possibilité de mettre à la charge de l'aménageur une part des travaux rendus nécessaires soit :

- en majorant la taxe d'aménagement dont le taux de 3% peut être porté au maximum à 20%.
- de passer une convention par le biais d'un projet urbain partenarial, autorisé par le code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu et avoir exploré les avantages et inconvénients respectifs, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la participation de l'aménageur aux travaux d'extension des réseaux dans le cadre d'un projet partenarial urbain,
- délègue à la commission d'urbanisme l'étude et les conditions de participation à intégrer au PUP.
- autorise le Maire à signer tous documents qui se rapportent à cette opération.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°8. 8-4 Aménagement du territoire : projet éolien .

Par une délibération du 24 mai 2012, le Conseil Communautaire de la CCRE a sollicité les communes pour une extension des compétences optionnelles à la « création de zones de développement éolien ».

Dans sa séance du 25 juin 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour cette extension des compétences de la communauté de communes, extension de compétence entérinée par un arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Les études menées par des professionnels attestent que le territoire de notre commune est potentiellement adapté au développement de l'éolien.

Une présentation d'un tel projet a été déclinée devant le Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le développement de l'éolien sur le territoire communal et de constituer une commission chargée d'étudier les conditions de réalisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable au développement d'un projet éolien sur la commune et charge la commission « développement économique » de l'étude du projet et des conditions de réalisation.

(Délibération votée Pour : 9 – Contre : 2 – Abstention : 6)

N°9. 4-1 Fonction publique : création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013 et propose pour remplacer cet agent :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,
- de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord :

- à la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- à la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°10. 3-3 Domaine et patrimoine : chauffage logement Place du 11 Novembre

Le logement communal situé au-dessus de l'école place du 11 novembre est chauffé par la chaudière de l'école du 11 Novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de fixer les charges de chauffage de ce logement à 80 € par mois à compter du 1^{er} mars 2013.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 12 février 2013
Le Maire, Jean-Marie STABLO